

Covid-19 – Résumé des Éléments de cadrage pour la phase 2 du PRA

Dans le cadre d'une première phase de reprise progressive de ses activités l'ESPCI Paris – PSL accueille dans ses murs, depuis le 11 mai 2020, une partie de ses effectifs. Pour cela, des règles précises et des mesures adaptées ont été prises afin de garantir la sécurité de l'ensemble de la communauté. Ce dispositif semble satisfaire aux conditions de reprise des activités de recherche et des fonctions support.

A compter du 02 juin 2020 débute la phase 2 de reprise des activités ; elle doit permettre d'accueillir un nombre croissant de personnels avec la même vigilance et exigence de sécurisation des activités.

Phase 2 : Travail en présentiel

Conditions d'exercice du travail	<p>Le travail en présentiel est limité à 60% des effectifs de l'UMR</p> <ul style="list-style-type: none"> Les personnels sont appelés à un retour à une activité en présentiel d'au moins 1 journée par semaine sauf autorisation spéciale du DU. Seules les personnes vulnérables (sur la base d'un certificat médical) et les personnes ne pouvant pas se rendre au travail pour motif de garde d'enfant (sur la base d'une attestation de la crèche ou de l'école) pourront continuer à relever du statut d'autorisation spécial d'absence (ASA). D'autres cas pourront être exceptionnellement acceptés sur autorisation du DU.
	<p>Des plages horaires de travail larges permettant un étalement de l'occupation des locaux sont conseillées: plage 1 : 7h à 13h et plage 2 : 14h à 20h. En cas de nécessité de service (hors PCA), d'autres plages peuvent être définies entre 7h et 20h.</p>
Stagiaires	<p>Les étudiants débutant leurs stages sont acceptés au sein des laboratoires dans le cadre du respect des consignes données par les Universités.</p> <p>En période de formation (3 semaines), la présence de la personne qui forme le stagiaire sur les manipulations, est obligatoire en même temps que le stagiaire.</p> <p>En présentiel dans les laboratoires, les étudiants stagiaires doivent privilégier le travail expérimental, le travail bureautique pouvant être fait à distance. L'occupation maximale doit rester < 60% des effectifs des UMR hors stagiaires. Les stagiaires peuvent rentrer mais sont comptabilisés dans les personnes présentes.</p>
Occupation des locaux	<p>Le port d'un masque est obligatoire dans tous les cas sauf le cas de travail isolé (seul dans sa pièce).</p>
	<p>L'occupation des bureaux et des salles de réunion sera limitée à 1 personne maximum pour 8 m². Dans le cas de partage d'un même espace de travail par plusieurs personnes, il sera privilégié l'occupation des lieux sur des plages horaires différentes dans la mesure du possible.</p>
	<p>Concernant les locaux de manipulations, il sera appliqué la contrainte d'occupation maximale d'1 personne par 8 m².</p>
	<p>Les réunions doivent se tenir en visio-conférence ; en présentiel, les réunions jusqu'à 5 participants sont tolérées. L'organisation de jurys (concours, thèses, admissions...) accueillant jusqu'à 10 personnes sera possible sur autorisation du DU.</p> <p>Aucun événement ne doit être organisé au sein de l'ESPCI jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>La restauration sur place ne sera autorisée que dans son bureau. L'accès aux équipements mutualisés (machines à café, micro-ondes et réfrigérateurs) des salles communes (cantine, réfectoire, cafeteria) est réglementé dans chaque unité par son DU.</p>

	Les salles communes hors UMR pourront être réservées pour des réunions en respectant plusieurs contraintes explicitées lors de la réservation dont le respect de la densité maximale d'1 personne par 8 m ² et une période tampon d'une demi-heure entre les réservations pour aérer la pièce.
	Les laboratoires complètent ces dispositions générales par les règles spécifiques.

Phase 2 : Accès, livraison

Gestion des flux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le campus Vauquelin, l'entrée/sortie s'effectuera par l'accueil du bâtiment J en semaine, en respectant une distance d'un mètre minimum entre chaque personne au niveau des portiques (présence d'un marquage au sol, 4 personnes maximum dans le hall d'accueil). Le soir, le week-end et les jours fériés, l'entrée/sortie se fera par la porte en bois. Les personnes à vélos ne doivent pas omettre de badger. • Pour le Campus Calvin, l'entrée/sortie s'effectuera au niveau de l'accueil en respectant la distanciation physique. • Les usagers doivent respecter rigoureusement les marquages au sol et d'autres signalétiques de distanciation
Autorisation d'accès - Campus Vauquelin et Calvin	<ul style="list-style-type: none"> • Le port d'un masque est obligatoire au sein des campus ESPCI • L'accès en dehors des plages horaires classiques (le week-end, les jours fériés et la nuit de 20h à 7h en semaine) redevient possible uniquement sur demande et après validation du directeur d'unité. Les anciennes autorisations ne sont pas valables automatiquement. • L'accès aux locaux à des prestataires extérieurs (maintenance, vérification réglementaire,...) et des visiteurs sera possible à condition : <ul style="list-style-type: none"> - de leur communiquer les consignes sanitaires appliquées au sein de l'ESPCI et en s'assurant à ce qu'elles soient respectées (<i>cf. annexe 1</i>) - d'informer le STML (demandes.stml@espci.fr) du nom du prestataire/visiteur, du nom de la personne accueillant, de la date et heure de la visite et de transmettre l'annexe 1 complétée et signée.
Livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les Campus Vauquelin et Calvin, la livraison s'effectue au niveau de chacun des accueils. L'accueil contacte les UMR qui récupèrent leurs colis. En cas de livraison volumineuse ou lourde, le STML pourra être sollicité par ticket.

Phase 2 : Protection des usagers

Masques, gels hydro-alcooliques et lingettes désinfectantes	<p>Les laboratoires fournissent à leurs personnels les équipements de protection</p> <p>Une borne de distribution automatique de gel hydro-alcoolique est apposée au niveau de l'entrée des Campus Vauquelin et Calvin.</p> <p>Un stock de masques chirurgicaux est disponible à l'accueil pour pallier à une situation exceptionnelle de personne ou prestataire sans masque de protection.</p>
Consignes générales sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la note complète de cadrage PRA phase 2 • Lien intraNote • Avant toute reprise de poste, les personnes vulnérables doivent prendre rendez-vous

	<p>avec leur médecin traitant pour avis médical. Si une personne vulnérable souhaite reprendre en présentiel malgré un certificat d'isolement, elle le signifie à sa hiérarchie et prend rendez-vous avec le médecin de prévention (via srh@escpi.fr pour les agents de l'ESPCI). Les agents susceptibles de reprendre le travail après avoir été diagnostiqués de coronavirus doivent également réaliser une téléconsultation avec le médecin de prévention avant la reprise de poste. Le questionnaire médical qui avait communiqué en phase 1 n'est plus nécessaire.</p>
--	---